



RCS : AMIENS  
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00350  
Numéro SIREN : 383 000 692  
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001834



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **AMIENS**

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
DE PICARDIE  
8 Rue VADÉ  
80064 AMIENS CEDEX 9

Nos références : n° de dépôt : **A2015/001834**  
n° de gestion : **2000B00350**  
n° SIREN : **383 000 692 RCS Amiens**

**CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 27/05/2015 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE - Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**Extrait de procès-verbal du conseil de surveillance du 14/04/2015 (1  
exemplaire)**

**Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 14/04/2015 (1 exemplaire)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**

**Modification des commissaires aux comptes**

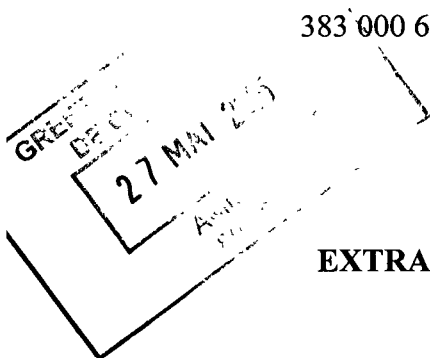
**Modification adresse personnelle dirigeant**

Fait à Amiens, le 27/05/2015

Le Greffier



**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE**  
Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance  
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier  
Au capital de 268 492 540 euros  
383 000 692 RCS AMIENS - SIRET 383 000 692 02257 - code NAF 6419 Z  
Siège social : 8, rue Vadé – 80064 AMIENS Cedex 9



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS)**

**14 avril 2015**

---

(...)

**1 – Installation du COS**

Le nouveau COS de la Caisse d'Epargne de Picardie s'est réuni ce jour à l'issue de l'Assemblée Générale, au cours de laquelle ont été notamment élus les 15) représentants des SLE au COS.

Le nouveau COS, nommé pour une durée de six ans (soit à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2021), est composé de la façon suivante :

- Monsieur Yves HUBERT au titre de la SLE du Valois
- Monsieur Patrice NAGLE au titre de la SLE des Deux Vallées
- Monsieur Bernard BELIN au titre de la SLE Amiens Albert Corbie
- Monsieur Didier PIGNAT au titre de la SLE Beauvais Thelle
- Monsieur Jean-Claude JOSINSKI au titre de la SLE Saint-Quentinois
- Monsieur Thierry LACOUT au titre de la SLE Somme Sud Ouest
- Monsieur Jean-Paul RENAUX au titre de la SLE Thiérache
- Madame Nathalie PISCHEDDA au titre de la SLE Compiègne
- Monsieur Jacky LENTREBECQ au titre de la SLE Laon
- Monsieur Alain HERRENG au titre de la SLE Samarobriva
- Monsieur Marc DELASSUS au titre de la SLE Sud de l'Oise
- Monsieur Louis FLATRES au titre de la SLE Santerre
- Madame Brigitte FERRY au titre de la SLE Plateau Picard
- Madame Astrid MAUDUIT au titre de la SLE Abbeville Rue Doullens
- Monsieur Alain MARTIN au titre de la SLE Soissons
  
- Madame Mathilde ROY, représentant des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale sociétaires,
- Monsieur Jean-Marc GAJDA, représentant des salariés sociétaires,
- Monsieur Guillaume COUSSEMENT, représentant des salariés.

**Délibération**

Le COS prend acte de la composition du nouveau COS.

**2 – Election du Président et du Vice-président du COS****Délibération**

Après en avoir délibéré, le COS désigne, à la majorité des voix :

- M Yves HUBERT en qualité de Président du COS à compter de ce jour et pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2021).

(...)

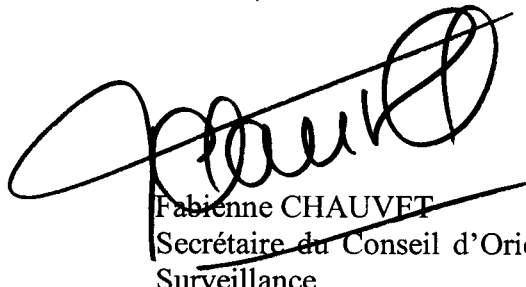
**Délibération**

Après en avoir délibéré, le COS désigne, à l'unanimité des voix :

- M Jacky LENTREBECQ en qualité de Vice-Président du COS à compter de ce jour et pour une durée de six ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2021).

(...)

Pour extrait certifié conforme,  
Amiens, le 13 mai 2015



Fabienne CHAUVET  
Secrétaire du Conseil d'Orientation et de  
Surveillance

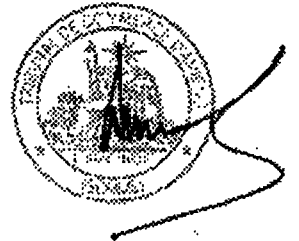
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **AMIENS**



289037

**Dénomination :** CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
DE PICARDIE  
**Adresse :** 8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2000B00350  
**n° d'identification :** 383 000 692  
**n° de dépôt :** A2015/001834  
**Date du dépôt :** 27/05/2015

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale mixte du  
14/04/2015



289037

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE**  
Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance  
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier  
Au capital de 268 492 540 euros  
383 000 692 RCS AMIENS - SIRET 383 000 692 02257 - code NAF 6419 Z  
Siège social : 8, rue Vadé – 80064 AMIENS Cedex 9



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 14 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 14 avril à 16 heures,

A AMIENS (80), dans les locaux de la Caisse d'Epargne de Picardie, 8, rue Vadé

Les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Banque Coopérative, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 268 492 540 euros divisé en 13 424 627 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président du Directoire et du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance par lettre du 30 mars 2015 adressée à tous les sociétaires.

**SONT PRESENTS :**

- la SLE AMIENS ALBERT CORBIE représentée par son Président, Monsieur Bernard BELIN	1 042 775 parts
- la SLE d'AMIENS SAINT PIERRE représentée par son Président, Monsieur Jérôme PETIT LE GALLO	162 728 parts
- la SLE BEAUVAIS THELLE représentée par son Président, Monsieur Didier PIGNAT	768 724 parts
- la SLE COMPIEGNE représentée par son Président, Madame Nathalie PISCHEDDA	818 291 parts
- la SLE de CREIL CENTRE représentée par son Président, Monsieur Gabriel AMOYAL	296 949 parts
- la SLE des DEUX VALLEES représentée par son Président, Monsieur Patrice NAGLE	1 148 884 parts
- la SLE LAON représentée par son Président, Monsieur Jacky LENTREBECQ	592 826 parts
- la SLE PLATEAU PICARD représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques POTELLE	898 863 parts
- la SLE SAINT-QUENTINOIS représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude JOSINSKI	930 678 parts
- la SLE SAMAROBIVA représentée par son Président, Monsieur Alain HERRENG	780 848 parts
- la SLE SANTERRE représentée par son Président, Monsieur Louis FLATRES	786 121 parts
- la SLE SOISSONS	559 164 parts

représentée par son Président, Monsieur Alain MARTIN	
- la SLE SOMME SUD OUEST	602 379 parts
représentée par son Président, Monsieur Thierry LACOUT	
- la SLE SUD DE L' AISNE	562 629 parts
représentée par son Président, Monsieur Olivier TASSAN	
- la SLE SUD DE L' OISE	693 194 parts
représentée par son Président, Monsieur Marc DELASSUS	
- la SLE THIERACHE	479 895 parts
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul RENAUX	
- la SLE du VALOIS	862 433 parts
représentée par son Président, Monsieur Yves HUBERT	

**SONT REPRESENTEES :**

- la SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	870 350 parts
représentée par la SLE du Valois (pouvoir)	
- la SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE	566 896 parts
représentée par la SLE du Valois (pouvoir)	

Monsieur Alexandre DECRAND, représentant les cabinets PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et KPMG AUDIT, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 mars 2015, assiste à la réunion.

Madame Annie FRION, représentant le Comité d'Entreprise, assiste à la réunion.

Assistent également à cette assemblée générale les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie, Madame Marie-Pascale VARENE, déléguée auprès de BPCE, Madame Fabienne CHAUVET, Directeur des Affaires Générales et Madame Amélie FORESTIER, Responsable Juridique.

Maître HAMELIN, Huissier de Justice à Amiens, assiste à la réunion afin d'attester de la validité des votes qui seront effectués au moyen de boîtiers électroniques.  
Les techniciens de la SARL PREMIER PLAN à Dury assistent à l'assemblée et gèrent les équipements et logiciels nécessaires au vote.

Monsieur Yves HUBERT rappelle que les sociétaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Partie Extraordinaire :**

- Modification du Règlement d'Administration Intérieure
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond de 120 000 000 euros
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

**Partie Ordinaire :**

- Présentation du rapport annuel du Directoire
- Présentation du rapport des CAC sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les conventions règlementées
- Approbation des comptes annuels
- Présentation du rapport du directoire sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al.2 et 3 C.com.)

- Affectation des résultats de la Caisse d'Epargne Picardie
- Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des SLE
- Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales des SLE
- Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du COS
- Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.)
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2014
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
- Ratification de la cooptation d'un membre de COS
- Election des membres de COS au titre des SLE
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Monsieur HUBERT introduit la séance en rappelant à l'assemblée la pression de plus en plus importante à laquelle sont soumis les établissements bancaires européens et la grande responsabilité qui incombera aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance nouvellement élus au terme de la présente assemblée générale.

Il rappelle également les enjeux de parité hommes/femmes qui s'imposeront au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'ici 2017.

Il est précisé que, pour satisfaire à terme à ces enjeux, Messieurs CHOQUENET et TASSAN ont appelé l'assemblée générale à ne pas les élire afin de laisser leur place à des candidats de SLE qui n'exerceront pas la totalité de leur mandat.

Messieurs PIGNAT et MARTIN se sont notamment engagés à démissionner de leur mandat d'ici 2017.

Monsieur ROUBIN revient sur l'année 2014 et ses excellents résultats.

#### **Constitution du bureau :**

Monsieur Yves HUBERT, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie.

Sont nommés scrutateurs les représentants des deux SLE présentes disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Patrice NAGLE, Président de la SLE des Deux Vallées,
- Monsieur Bernard BELIN, Président de la SLE Amiens Albert Corbie.

Est nommée en qualité de secrétaire du bureau, Madame Fabienne CHAUVET.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la liste des sociétaires,
- un modèle de la lettre de convocation attestant de la régularité de la convocation, ainsi que les récépissés postaux des lettres recommandées envoyées aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts en vigueur,
- le texte du projet de résolutions qui vous a été envoyé avec la convocation,
- la feuille de présence certifiée, à laquelle sont annexés les pouvoirs,
- les rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes relatifs à l'approbation des comptes (annuels et consolidés),
- les comptes annuels,
- les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du Directoire relatif aux modifications du règlement d'administration intérieure et à l'octroi d'une nouvelle délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la CEPIC,
- le projet de règlement d'administration intérieure modifié,
- l'attestation, certifiée exacte par les Commissaires aux comptes, relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- l'attestation, certifiée par les Commissaires aux comptes, relative au montant global des

versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat,

- la liste des conventions courantes,
- la liste des candidats au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- les lettres des Commissaires aux comptes indiquant leur appartenance à un réseau et le montant des honoraires perçus.

Le Président déclare la séance ouverte.

#### **Certification de la feuille de présence :**

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate qu'à 16 h 30 nous dénombrons 17 sociétaires présents et 2 sociétaires représentés.

Ils représentent ensemble 13 424 627 droits de vote, soit 100 % de l'ensemble des droits de vote.

#### **Constatation du quorum et règles de majorité et de vote:**

L'assemblée, réunissant sur première convocation, plus du quart des parts sociales ayant le droit de vote, peut valablement délibérer tant sur la partie ordinaire que sur la partie extraordinaire, et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

Les délibérations de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. Cette majorité s'établit à 6 712 314 voix.

Les délibérations de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés. Cette majorité s'établit à 8 949 752 voix.

M. HUBERT propose ensuite de passer au vote des résolutions.

### **Partie Extraordinaire**

#### **RESOLUTION N°1 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION INTERIEURE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier le RAI ainsi qu'il suit avec entrée en vigueur à compter de ce jour :

<b>Ancien article 3.3</b> (relatif à l'élection du représentant des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre)	<b>Nouvel article 3.3</b> (relatif à l'élection du représentant des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre)
<p><b>Article 3.3 :</b> Conditions d'éligibilité</p> <p>Sont éligibles les conseillers municipaux, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, et les membres des assemblées territoriales des collectivités territoriales ainsi que les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires au jour du dépôt ou de l'envoi du dossier de candidature.</p> <p>Ne sont pas éligibles les membres des assemblées délibérantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- qui sont frappés d'incapacité ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance telle que visée notamment aux articles L. 249-1 et L.654-5</li></ul>	<p><b>Article 3.3 :</b> Conditions d'éligibilité</p> <p>Sont éligibles les conseillers municipaux, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, et les membres des assemblées territoriales des collectivités territoriales ainsi que les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires au jour du dépôt ou de l'envoi du dossier de candidature.</p> <p>Ne sont pas éligibles les membres des assemblées délibérantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- qui sont frappés d'incapacité ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance telle que visée notamment aux articles L. 249-1 et L.654-5 du Code</li></ul>

<p>du Code de commerce et L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>- ou qui sont âgés de plus de 72 ans.</p> <p>Le cas échéant, le suppléant doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité.</p>	<p>de commerce et L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>- ou qui sont âgés de plus de 72 ans.</p> <p>Le cas échéant, le suppléant doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité.</p> <p><b>Ces derniers ont un crédit incontesté, dans le respect des règles communiquées par BPCE, dès lors qu'ils détiennent un compte à la CEP (l'approche intuitu personae ayant été retenue).</b></p>
<p style="text-align: center;">Ancien article 4.3 (relatif à l'élection du représentant des salariés de la CEP)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Nouvel article 4.3</b> (relatif à l'élection du représentant des salariés de la CEP)</p>
<p>Article 4.3 Conditions d'éligibilité</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salariés de la CEP titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.</li> <li>- Et qui ne sont pas frappés d'incapacité ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance, telle que visée notamment aux articles L. 249-1 et L.654-5 du Code de commerce et L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier ;</li> </ul> <p>Le remplaçant doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité.</p>	<p>Article 4.3 Conditions d'éligibilité</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salariés de la CEP titulaires d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.</li> <li>- Et qui ne sont pas frappés d'incapacité ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance, telle que visée notamment aux articles L. 249-1 et L.654-5 du Code de commerce et L 511-1 et suivants du Code monétaire et financier ;</li> </ul> <p>Le remplaçant doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité.</p> <p><b>Ces derniers ont un crédit incontesté, dans le respect des règles communiquées par BPCE, dès lors qu'ils détiennent un compte à la CEP (l'approche intuitu personae ayant été retenue).</b></p>
<p style="text-align: center;">Ancien article 5.1</p>	<p style="text-align: center;"><b>Nouvel article 5.1</b></p>
<p>Article 5.1 : Propagande, profession de foi</p> <p>(...)</p> <p>En cas de scrutin uninominal, la profession de foi ne peut comporter aucun signe distinctif. Est considéré comme tel le nom, l'emblème ou le sigle d'une association, d'un parti ou d'un syndicat mentionné en en-tête de la profession de foi ou dans un encadré à la fin de celle-ci.</p> <p>Mais, dans le corps du texte, il est possible d'y faire référence.</p> <p>En cas de scrutin de liste, la profession de foi doit permettre une identification suffisante de la liste concernée par rapport aux autres et par rapport au bulletin de vote. Elle ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte à la notoriété ou à la sécurité du Réseau.</p>	<p>Article 5.1 : Propagande, profession de foi</p> <p>(...)</p> <p><del>En cas de scrutin uninominal,</del> La profession de foi ne peut comporter aucun signe distinctif. Est considéré comme tel le nom, l'emblème ou le sigle d'une association, d'un parti ou d'un syndicat mentionné en en-tête de la profession de foi ou dans un encadré à la fin de celle-ci.</p> <p>Mais, dans le corps du texte, il est possible d'y faire référence.</p> <p><del>En cas de scrutin de liste, la profession de foi doit permettre une identification suffisante de la liste concernée par rapport aux autres et par rapport au bulletin de vote. Elle ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte à la notoriété ou à la sécurité du Réseau.</del></p>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N° 2 : DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND DE 120 000 000 EUROS**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux articles L. 225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce, décide :

1. De déléguer au Directoire, pour une durée maximale expirant à la date de réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

2. de fixer le plafond de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 120 000 000 euros.

3. Les Sociétés Locales d'Epargnes bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux Sociétés Locales d'Epargne qui auront souscrit un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'elles pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales décidées en vertu de la présente délégation, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale constate, que le capital des Caisses d'Epargne étant réservé aux Sociétés Locales d'Epargne conformément à l'article L.512-89 du Code monétaire et financier, l'article L.225-129-6 du Code de commerce relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés ne peut trouver à s'appliquer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N°3 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Partie Ordinaire**

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014 et le rapport annuel de gestion du Directoire sont présentés à l'Assemblée par Monsieur PROUFF, Membre du Directoire.

Monsieur Alexandre DECRAND, au nom des Commissaires aux Comptes, intervient à son tour pour donner lecture des rapports sur les comptes individuels et consolidés et du rapport spécial sur les conventions réglementées. Il confirme que les contrôles n'ont permis de révéler aucune anomalie au sein de la société, et que les comptes sont réguliers et sincères.

Puis, Monsieur HUBERT présente les observations du COS sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

#### **RESOLUTION N°1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Picardie à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 51 386 409,20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Picardie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 52 504 K€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 51 386 409,20 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 46 813 597,35 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 98 200 006,55 euros comme suit :

- à la réserve légale	2 569 320,46 euros
- à la réserve statutaire	2 569 320,46 euros
- aux autres réserves	2 569 320,46 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	5 074 509,01 euros
- au report à nouveau	85 417 536,16 euros
<b>TOTAL</b>	<b>98 200 006,55 euros</b>

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2013 : 5 648 565,54 euros
- exercice 2012 : 5 918 080,30 euros
- exercice 2011 : 6 994 094,90 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2014 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Il est rappelé que la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents a été la suivante :

- exercice 2013 : 8 762 171,25 euros
- exercice 2012 : 4 747 974,09 euros
- exercice 2011 : 5 611 242,11 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°4 : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP à 1,89%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N°5 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CEP sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 13 mai 2015 au plus tard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N°6 : INDEMNITES COMPENSATRICES**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du conseil d'orientation et de surveillance à 284 900 euros pour l'année 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N°7 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N°8 : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

Avant l'adoption de cette résolution, Monsieur Jean-Pierre TAMIGI prend la parole pour préciser qu'une erreur matérielle étant intervenue, le montant de l'enveloppe globale sur laquelle la présente assemblée doit émettre un avis est de 3 212 321 euros et non de 3 316 454 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 212 321 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION N°9 : RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat, à l'issue de la présente assemblée générale des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Orientation et de Surveillance et après avis du Comité d'audit sur le choix des Commissaires aux comptes et leur programme d'intervention et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, nomme :

en qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet KPMG AUDIT FS I représenté par Monsieur Xavier De Coninck.
- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Alexandre Decrand.

en qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

- Cabinet KPMG SA représenté par Monsieur Francis Janssen.
- Monsieur Jean-Baptiste Deschryver.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°10 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DE COS**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M Gérard CHOQUENET en qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance faite à titre provisoire par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 26 septembre 2014, en remplacement de M Rémi DAZIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°11 : REGLES ELECTORALES RELATIVES A LA NOMINATION DES MEMBRES DU COS AU TITRE DES SLE**

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat, à l'issue de la présente assemblée générale, des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

En application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires, ainsi que du règlement d'administration intérieure, l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne Picardie doit procéder à l'élection des quinze membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance représentant les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Conformément à l'article 1.1 du règlement d'administration intérieure, un siège réservé doit être attribué à toute Société Locale d'Épargne représentant au moins 6% des droits de vote en assemblée générale de la Caisse d'Épargne Picardie.

Les sièges supplémentaires dits « sièges libres » sont répartis, suivant l'article 1.2 du règlement d'administration intérieure, entre les SLE qui ne se seront pas vues attribuer de siège réservé.

Comme cela a été notifié aux Présidents de SLE par courrier en date du 12 janvier 2015, les SLE Deux Vallées, Amiens Albert Corbie, Saint-Quentinois, Plateau Picard, Abbeville Rue Doullens, Valois et Compiègne ont chacune un siège réservé, soit sept sièges réservés.

Pour les 8 sièges libres restants, les candidatures seront présentées par l'ensemble des SLE qui ne se seront pas vues attribuer de siège réservé, et seront soumises au vote de l'Assemblée dans l'ordre décroissant des droits de vote à l'assemblée générale, à savoir :

- SLE Santerre
- SLE Samarobriva
- SLE Beauvais Thelle
- SLE Sud de l'Oise
- SLE Somme Sud Ouest
- SLE Laon
- SLE Chauny Tergnier La Fère
- SLE Sud de l'Aisne
- SLE Soissons
- SLE Thiérache
- SLE Creil Centre
- SLE Amiens Saint Pierre

En janvier 2015, les Conseils d'Administration de SLE nouvellement élus ont procédé, conformément aux statuts et au règlement d'administration intérieure de la Caisse d'Epargne Picardie, à la désignation d'au moins deux candidats (au moins un candidat de chaque sexe pour un siège à pourvoir lui revenant), en fixant un ordre de priorité de présentation des candidats selon lequel ils seront présentés aux suffrages de l'Assemblée.

Les votes de la présente Assemblée Générale s'effectueront SLE par SLE et candidat par candidat pour une même SLE. Dès lors que le nombre de sièges revenant à chaque SLE sera pourvu, le scrutin sera clos.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de voter à bulletin secret par boîtier électronique pour les résolutions relatives aux candidats.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

L'Assemblée Générale adopte l'ensemble des règles électorales relatives à la nomination des membres du COS au titre des SLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE DEUX VALLEES**

#### **RESOLUTION N°12 :**

L'Assemblée Générale élit Mr Patrice NAGLE, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Deux Vallées au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote    Contre : 0  
         Abstention : 0  
         Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE AMIENS ALBERT CORBIE**

#### **RESOLUTION N°14 :**

L'Assemblée Générale élit Mr Bernard BELIN, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Amiens Albert Corbie au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote    Contre : 0  
         Abstention : 0  
         Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE SAINT-QUENTINOIS**

#### **RESOLUTION N°16 :**

L'Assemblée Générale élit Mr Jean-Claude JOSINSKI, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Saint-Quentinoise au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE PLATEAU PICARD**

#### **RESOLUTION N°18 :**

L'Assemblée Générale élit Mme Brigitte FERRY, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Plateau Picard au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS**

#### **RESOLUTION N°20 :**

L'Assemblée Générale élit Mme Astrid MAUDUIT, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Abbeville Rue Doullens au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE DU VALOIS**

#### **RESOLUTION N°22 :**

L'Assemblée Générale élit Mr. Yves HUBERT, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne du Valois au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

### **ATTRIBUTION DU SIEGE RESERVE DE LA SLE COMPIEGNE**

#### **RESOLUTION N°24 :**

L'Assemblée Générale élit Mme Nathalie PISCHEDDA, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Compiègne au titre d'un siège réservé, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

**ATTRIBUTION DES SIEGES LIBRES AUX SLE QUI NE SE SERONT PAS VU ATTRIBUER DE SIEGE RESERVE, DANS L'ORDRE DECROISSANT DES DROITS DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**CANDIDATS DE LA SLE SANTERRE**

**RESOLUTION N°26 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Louis FLATRES, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Santerre, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

**CANDIDATS DE LA SLE SAMAROBIVA**

**RESOLUTION N°28 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Alain HERRENG, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Samarobriva, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

**CANDIDATS DE LA SLE BEAUVAIS THELLE**

**RESOLUTION N°30 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Didier PIGNAT, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Beauvais Thelle, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

**CANDIDATS DE LA SLE SUD DE L'OISE**

**RESOLUTION N°32 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Marc DELASSUS, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Sud de l'Oise, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

#### **CANDIDATS DE LA SLE SOMME SUD OUEST**

##### **RESOLUTION N°34 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Thierry LACOUT, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Somme Sud Ouest, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13 424 627

Cette résolution est adoptée.

#### **CANDIDATS DE LA SLE LAON**

##### **RESOLUTION N°36 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Jacky LENTREBECQ, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Laon, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 0  
Abstention : 162 728  
Pour : 13 261 899

Cette résolution est adoptée.

#### **CANDIDATS DE LA SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE**

##### **RESOLUTION N°38 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Gérard CHOQUENET, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Chauny Tergnier La Fère, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 12 113 015  
Abstention : 0  
Pour : 1 311 612

Cette résolution n'est pas adoptée.

##### **RESOLUTION N°39 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mme Anne-Marie JALLU, second candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Chauny Tergnier La Fère, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 10 720 898  
Abstention : 0  
Pour : 2 703 729

Cette résolution n'est pas adoptée.

#### **CANDIDATS DE LA SLE SUD DE L' AISNE**

##### **RESOLUTION N°40 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Olivier TASSAN, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Sud de l'Aisne, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 13 424 627  
Abstention : 0  
Pour : 0

Cette résolution n'est pas adoptée.

##### **RESOLUTION N°41 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mme Agnès THIEBEAUX, second candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Sud de l'Aisne, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 13 424 627  
Abstention : 0  
Pour : 0

Cette résolution n'est pas adoptée.

#### **CANDIDATS DE LA SLE SOISSONS**

##### **RESOLUTION N°42 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Alain MARTIN, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Soissons, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 1 390 355  
Abstention : 1 378 758  
Pour : 10 655 514

Cette résolution est adoptée.

#### **CANDIDATS DE LA SLE THIERACHE**

##### **RESOLUTION N°44 :**

L'assemblée Générale Ordinaire élit Mr Jean-Paul RENAUX, premier candidat présenté par la Société Locale d'Epargne Thiérache, au titre d'un siège libre, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie, pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vote Contre : 856 113  
Abstention : 0  
Pour : 12 568 514

Cette résolution est adoptée.

Le nombre de sièges à pourvoir ayant été atteint (15 sièges), le Président annonce que le scrutin est clos et ne fait pas procéder au vote des résolutions restantes.

**RESOLUTION N°50 :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore cette assemblée Monsieur HUBERT procède à la lecture de la déclaration du Comité d'Entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire